



(Comité des normes des fonds d'investissement canadiens)

Fonds d'investissement – Distribution au détail Définitions des catégories

**31 mai 2006
(avec amendements en vigueur au 1^{er} août 2006)**

Toutes les décisions de classification sont fondées sur des valeurs médianes calculées à partir des données afférentes aux portefeuilles de valeurs mobilières détenues par les fonds, sur une période de trois ans.

Tous les tests de pondération des actifs sont appliqués à la valeur marchande des valeurs mobilières non monétaires, sauf indication différente.

Dans la désignation des fonds de placement, les expressions «Actions» et «Revenu fixe» désignent respectivement des investissements en actions/parts d'entreprise et des investissements en valeurs mobilières à revenu fixe, ainsi que leurs équivalents respectifs (e.g. les investissements en instruments dérivés associés à ces valeurs mobilières). Dans chaque catégorie - à l'exception des fonds des marchés monétaires et des fonds de la catégorie Fonds spéciaux/divers - il est obligatoire que 50 % ou plus des actifs du fonds soient investis (i.e. plus de 50% de la valeur du fonds dans des actifs autres que numéraires ou produits/instruments du marché monétaire).

Pour les tests concernant les fonds d'actions, la situation géographique est déterminée d'après celle de l'émetteur. Pour les tests concernant les valeurs mobilières à revenu fixe, la situation géographique est déterminée d'après la devise en laquelle la valeur mobilière est libellée (i.e. valeurs canadiennes mobilières à revenu fixe = revenu fixe exprimé en dollars canadiens). Pour chaque catégorie de fonds basée sur une région (Asie, marchés émergents, Europe, marché mondial, marché international, Amérique du Nord), il est obligatoire en tout temps que le fonds détienne des valeurs mobilières de plus d'un pays. Les fonds d'actions basés sur un unique pays - à l'exception du Canada et des É.-U. - sont classés dans la catégorie des Fonds spéciaux/divers.

Les pays suivants sont considérés comme marchés développés : *Asie/Rives du Pacifique* - Australie, Nouvelle-Zélande, Hong-Kong, Japon, Singapour; *Europe* - Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni; *Amérique du Nord* - Canada, États-Unis.

Tous les autres pays sont considérés comme marchés émergents.

Une catégorie doit comporter au moins douze fonds qualifiés pour la catégorie concernée; dans le cas où la définition d'une catégorie n'est applicable qu'à moins de douze fonds, ces fonds sont classés dans la catégorie Fonds spéciaux/divers.

Stratégies non conventionnelles

Fonds employant des stratégies non conventionnelles, comme vente à découvert et autres formes de spéculation. Les fonds d'investissement peuvent utiliser des stratégies spéculatives de même que des stratégies de protection/gestion des risques. Un fonds est classé dans la catégorie Stratégies non conventionnelles si

1) la vente à découvert représente plus de 2 % des transactions portant sur une quelconque valeur mobilière, ou si le total des positions de découvert est supérieur à 10 % de la valeur totale du fonds;

et/ou

2) le mandat d'investissement du fonds inclut spécifiquement l'emploi de stratégies non conventionnelles.

Fonds d'actions - Asie sauf Japon

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées dans des pays développés ou des pays émergents de la région Asie/Rives du Pacifique, et pas plus 5 % de sa valeur en valeurs mobilières du Japon.

Fonds d'actions - Asie/Rives du Pacifique

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées dans des pays développés ou des pays émergents de la région Asie/Rives du Pacifique.

Fonds équilibré de valeurs mobilières canadiennes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe et d'actions canadiennes. La valeur du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe doit représenter au moins 35% et au plus 65% de la valeur totale des actifs du fonds.

Fonds équilibré de valeurs mobilières canadiennes - concentration sur les actions

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe et d'actions canadiennes. La valeur du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ne doit pas dépasser 35 % de la valeur totale des actifs du fonds.

Fonds équilibré de valeurs mobilières canadiennes - concentration sur le revenu fixe

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe et d'actions canadiennes. La valeur du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe doit être supérieure à 65 % de la valeur totale des actifs du fonds.

Obligations canadiennes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en valeurs mobilières à revenu fixe. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur en valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe. Au moins 75% des valeurs mobilières à revenu fixe détenues doivent justifier du niveau de qualité «Investissement».

Actions canadiennes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur et au plus 95% de sa valeur en actions canadiennes. La valeur moyenne de la capitalisation des entreprises dont des valeurs mobilières sont détenues doit être supérieure au seuil défini pour les entreprises de faible capitalisation.

Valeurs mobilières canadiennes - actions productrices de revenu et dividendes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur en actions canadiennes. Le portefeuille de valeurs mobilières non monétaires doit comprendre 75% d'actions génératrices de revenu, ou le fonds doit avoir effectué des distributions pour au moins 3 des 4 derniers trimestres. La valeur moyenne de la capitalisation des entreprises dont des valeurs mobilières sont détenues doit être supérieure au seuil défini pour les entreprises de faible capitalisation.

Actions canadiennes (Pur)

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 95 % de sa valeur en actions canadiennes. La valeur moyenne de la capitalisation des entreprises dont des valeurs mobilières sont détenues doit être supérieure au seuil défini pour les entreprises de faible capitalisation.

Valeurs mobilières canadiennes - concentration sur les actions

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. Le fonds doit avoir investi au moins 50% de sa valeur et au plus 70% de sa valeur en actions canadiennes. La valeur moyenne de la capitalisation des entreprises dont des valeurs mobilières sont détenues doit être supérieure au seuil défini pour les entreprises de faible capitalisation. Le fonds n'est pas qualifié pour l'inclusion dans la catégorie Actions nord-américaines.

Fonds équilibré de valeurs mobilières canadiennes génératrices de revenu

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe et d'actions canadiennes. Le fonds doit avoir effectué des distributions pour 10 des 12 derniers mois.

Fiducies de revenu d'entreprises canadiennes

Le fonds doit avoir investi au moins 75 % de sa valeur dans des fiducies de revenu d'entreprises canadiennes (**Fiducies d'investissement à participation unitaire**).

Marché monétaire canadien

Le fonds doit être désigné comme fonds du marché monétaire canadien conformément aux définitions adoptées par l'autorité réglementaire responsable (par exemple, Instrument d'application nationale 81-102). De plus le fonds doit avoir investi au moins 95 % de sa valeur en valeurs mobilières canadiennes.

Hypothèques et obligations à court terme canadiennes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en valeurs mobilières à revenu fixe. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur en valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe. Au moins 75% des valeurs mobilières à revenu fixe détenues doivent justifier du niveau de qualité «Investissement». Une combinaison d'hypothèques et de valeurs mobilières basées sur des hypothèques doit représenter au moins 50% de la valeur des actifs du fonds et/ou la valeur moyenne du délai d'échéance des valeurs mobilières détenues par le fonds ne doit pas dépasser 3 ans.

Actions d'entreprises canadiennes de faible capitalisation

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur en actions canadiennes. La valeur moyenne pondérée de la capitalisation des entreprises dont des actions sont détenues par le fonds doit être inférieure à ou égale au seuil défini pour les entreprises de faible capitalisation (*actuellement 2,5 MM \$CAN – ce seuil de référence est réexaminé chaque année*).

Valeurs mobilières canadiennes - allocation tactique des actifs

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 70 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières canadiennes à revenu fixe et d'actions canadiennes. Le mandat d'investissement du fonds doit explicitement stipuler l'emploi par le fonds d'une stratégie d'allocation tactique des actifs (ceci étant différent de l'allocation stratégique des actifs).

Fonds d'actions - marchés émergents

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées dans des pays des marchés émergents. Le fonds n'est pas qualifié pour l'inclusion dans la catégorie de fonds d'actions «Asie (sauf Japon)» ou la catégorie de fonds d'actions «Asie/Rives du Pacifique».

Actions européennes

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées dans des pays européens développés.

Services financiers

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale concerne les services financiers ou les services de gestion de fortune. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Obligations étrangères

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en valeurs mobilières à revenu fixe. De plus le fonds doit avoir investi au moins 30 % de sa valeur en valeurs mobilières à revenu fixe libellées en une devise étrangère.

Fonds équilibré - marché mondial

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 30 % de sa valeur en valeurs mobilières émises par des compagnies basées dans des pays autres que le Canada. La part du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe doit être supérieure à 35%.

Fonds équilibré mondial - concentration sur les actions

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur dans une combinaison de valeurs mobilières à revenu fixe et d'actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 30 % de sa valeur en valeurs mobilières émises par des compagnies basées dans des pays autres que le Canada. La part du portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ne doit pas dépasser 35%.

Fonds d'actions - marché mondial

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus, la valeur du portefeuille d'actions canadiennes et américaines du fonds doit être supérieure à 5% et inférieure à 85% de la valeur du fonds. Le fonds n'est pas qualifié pour l'inclusion dans une catégorie plus spécifique de fonds d'actions étrangères.

Secteur de la santé

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale concerne le secteur de la santé. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Obligations à rendement élevé

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en valeurs mobilières à revenu fixe. De plus le fonds doit avoir investi au moins 25 % de sa valeur en valeurs mobilières ne justifiant pas du niveau de qualité «Investissement»; ou bien le mandat du fonds doit spécifiquement mentionner un investissement significatif dans des valeurs mobilières à rendement élevé. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Fonds d'actions - marché international

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées dans des pays développés autres que le Canada et les États-Unis, et pas plus de 5% de sa valeur en actions d'entreprises basées au Canada ou aux États-Unis. Le fonds n'est pas qualifié pour l'inclusion dans une catégorie plus spécifique de fonds d'actions étrangères

Fonds d'actions - Japon

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées au Japon.

Commandite syndicale/capital de risque

Le fonds doit être identifié comme fonds de capital de risque à commandite syndicale sur la base de la réglementation applicable du marché concerné.

Ressources naturelles

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale concerne exploration/recherche ou extraction de ressources naturelles, ou la production de produits dérivés des ressources naturelles. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Actions nord-américaines

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises basées au Canada ou aux É.-U. La part du portefeuille d'actions canadiennes doit être inférieure à 70%; la part du portefeuille d'actions des É.-U. doit être inférieure à 85%.

Métaux précieux

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale concerne exploration/recherche ou extraction de métaux précieux, ou la production de métaux précieux. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Secteur de l'immobilier

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale (activité ou investissement direct) concerne le secteur immobilier commercial ou résidentiel. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Science et technologie

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises dont l'activité principale concerne le secteur des sciences ou de la technologie. Aucune restriction géographique n'est applicable.

Fonds spéciaux/divers

Fonds qui ne sont pas qualifiés pour l'inclusion dans une autre catégorie, ou fonds appartenant à un groupe trop restreint pour la création d'une nouvelle catégorie. Ceci est considéré comme une catégorie résiduelle.

Actions américaines

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions d'entreprises des É.-U. La valeur moyenne de la capitalisation des entreprises dont des actions sont détenues par le fonds doit être supérieure au seuil défini pour les entreprises de moyenne capitalisation

Marché monétaire - É.-U.

Le fonds doit être désigné comme fonds du marché monétaire conformément à la réglementation applicable du marché concerné (par exemple, instrument d'application nationale 81-102). De plus le fonds doit avoir investi au moins 95 % de sa valeur en valeurs mobilières monétaires libellées en dollars des É.-U.

Actions américaines - capitalisation faible/moyenne

Le fonds doit avoir investi au moins 90 % de sa valeur en actions. De plus le fonds doit avoir investi au moins 85 % de sa valeur en actions de compagnies des É.-U. La valeur moyenne pondérée de la capitalisation des entreprises dont des actions sont détenues par le fonds doit être inférieure ou égale au seuil défini pour les entreprises américaines de moyenne capitalisation (*actuellement 10 MM \$US – ce seuil de référence est réexaminé chaque année*).